

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

Délibération n° 2023 12 04
Adoption de la charte déontologique des marchés

Date de convocation : 5 décembre 2023

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté de Communes Seine Eure, suppléant
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLIER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté de Communes Seine Eure, titulaire
- Bertrand PÉCOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, pouvoir à Hubert LECARPENTIER
- Cyriaque LETHUILLIER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Yann LE FUR
- Bertrand PÉCOT, Communauté de Communes Roumois Seine, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Hubert LECARPENTIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	13	0	0	13
Voix	41	21	37	0	0	37

Exposé des motifs

Le président rappelle aux membres du comité syndical que chaque intervenant dans la commande publique doit veiller au respect des principes fondamentaux de celle-ci. La charte de déontologie qui vous est présentée aujourd'hui a pour objectif de sensibiliser toute personne impliquée directement ou indirectement dans le processus de la fonction achat / approvisionnement / marché public au sein du Syndicat mixte de gestion Seine Normande.

Cette charte s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire applicable au SMGSN qu'il s'agisse des normes internationales, des textes européens ou communautaires ou plus particulièrement des textes nationaux. Elle s'adresse aux agents du SMGSN ainsi qu'aux opérateurs économiques agissant en qualité de fournisseur, candidat, soumissionnaire, ou titulaire d'un marché public.

Délibération

Le comité syndical,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la Commande Publique notamment les dispositions relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage publique,
- la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
- la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiées notamment par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- les dispositions du code pénal spécifiques aux marchés publics,

Considérant la volonté du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande s'engager dans une démarche de sensibilisation et responsabilisation de ses agents sur les bonnes pratiques en matière de commande publique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adoption de la charte de déontologie des marchés ci-annexée.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande

Julien DEMAZURE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20231221-2023-12-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Affichage : 22/12/2023